

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je ne fais erreur, il y avait dans les certificats de concession qui furent accordés en 1885, une stipulation spéciale disant que le certificat était pour deux quarts de section. Si mon honorable ami veut bien faire venir les statuts de 1885, au chapitre 73, il en trouvera tous les détails, mais peut-être pourrions-nous faire ces recherches lorsque ce bill viendra devant le comité général.

L'honorable M. LOUGHEED : Puis-je demander à mon très honorable ami, avant qu'il reprenne son siège, si le premier article du bill est identique aux articles correspondants des autres actes de renouvellement ? Il y a eu sept ou huit renouvellements ou prolongations de l'acte.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je ne me trompe, c'est un fac-similé. Je tiens de source certaine qu'il s'agissait simplement d'une prolongation. Le temps fixé par la loi actuelle accordant des concessions, expirait le 31 décembre 1900, et, d'après les renseignements que j'ai pris, ce bill n'a d'autre but que de prolonger le temps jusqu'en 1908. C'est sur ce point seulement qu'il s'écarte des actes précédents.

L'honorable M. LOUGHEED : Pendant que mon honorable ami est debout, voudrait-il nous dire ce qui occasionne aujourd'hui le renouvellement de cette concession après une lacune comme celle qui semble avoir existé depuis 1901 jusqu'à ce jour ? Les notes marginales indiquent qu'il y a eu plusieurs renouvellements entre 1885 et 1900. Six ans se sont écoulés depuis 1900.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, cela est absolument vrai. On me dit que le nombre des demandes est peu considérable, mais mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'un très grand nombre de personnes venant des points éloignés du pays prirent part à l'expédition militaire de cette année-là. Je pense que nous envoyâmes dans le Nord-Ouest de cinq à six mille hommes tirés de tous les points du pays, jusque de l'île du Prince-Edouard. A cause de la grande distance qui séparait un certain nombre de ces gens-là du Nord-Ouest, je le suppose du moins—plusieurs

Hon. M. LOUGHEED.

d'entre eux ne profitèrent point de l'occasion; et, à diverses reprises, on a prolongé le temps. C'est la seule raison que je connaisse pour accorder cette prolongation.

L'honorable M. LOUGHEED : Je suppose que l'augmentation de valeur de ces terres a été une forte impulsion à faire revivre le droit ?

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute point qu'il n'en soit ainsi. Ceux d'entre nous qui, en 1885, avaient placé des capitaux dans le Nord-Ouest ne prévoyaient point de si brillants développements pour cette région.

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

BILL DE LA COMPAGNIE DITE THE PACIFIC AND EASTERN RAILWAY COMPANY.

AMENDEMENTS APPROUVES.

L'honorable M. ELLIS demande l'adhésion du Sénat aux amendements faits par le comité permanent des chemins de fer, des télégraphes et des havres, au bill (N) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite "The Pacific and Eastern Railway Company."

L'honorable M. DAVIS : Quels sont ces amendements ? Il y a eu un amendement proposé par l'honorable M. Kerr. Y en a-t-il d'autres ?

L'honorable M. ELLIS : Nous les trouverons dans le feuilleton, à la page 591. Ces amendements ne sont que des changements de rédaction d'un article spécial. Si je suis bien informé, lorsque le bill fut rédigé, l'avocat qui en était chargé employa quelque ancienne formule, mais, depuis que la commission des chemins de fer a été instituée, on a adopté une formule modifiée, et ces amendements sont devenus nécessaires.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (II) intitulé : "Acte pour faire droit à Muriel Violet Spencer".—(L'honorable M. Perley.)

Bill (61) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie dite The Grand Trunk Pacific Telegraph Company".—(L'honorable M. Young.)